

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

#### SÉANCE DU 1 avril 2025

##### DÉLIBÉRATION N°2025\_036

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX 1091 - REALITES**

Le 1 avril 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **26 mars 2025**.

**Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA.**

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

**Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à Mme Isabelle TARIS, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Seynabou GUEYE donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.**

**Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET**

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

La présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle AX 1091, sise 57 rue Albert Thomas 33130 BEGLES, appartenant à la société REALITES PROMOTION. Il s'agit d'une acquisition à l'euro symbolique, par incorporation de plein droit dans le domaine privé de la commune de Bègles.

Ce foncier privé, anciennement propriété de la famille CASSAN, a accueilli des jardins partagés durant quelques années. L'intérêt écologique et l'utilité sociale de ces jardins ont conduit la Ville à solliciter la création de nouveaux jardins représentant une surface de 92 m<sup>2</sup> en complément de l'opération immobilière portée par la société REALITE PROMOTION.

L'opérateur immobilier a réalisé à ses frais les aménagements nécessaires à l'utilisation de ces jardins et propose à la Ville la rétrocession des emprises correspondantes à l'euro symbolique. Ces nouveaux jardins complètent ainsi l'offre existante sur le territoire communal et participe au maillage des espaces cultivables de la commune.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** le Code général des collectivités territoriale

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans les objectifs stratégiques de développement urbain durable et d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Ville de Bègles

**CONSIDÉRANT** que les frais afférents à cette transaction, notamment les frais notariés, seront entièrement pris en charge par REALITES

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'acquérir la parcelle AX 1091 appartenant à la société REALITES pour l'euro symbolique.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette acquisition.

**Article 3** : D'imputer cette dépense sur le budget principal de la Ville, chapitre 21, article 2113.

<b>VOTANTS : 35</b>		<b>VOIX</b>
Pour	35	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré le 1 avril 2025**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**M. Marc CHAUVET**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**

Commune :  
BEGLES (039)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3478 M  
Document vérifié et numéroté le 26/10/2022  
ASDIF-PTGC BORDEAUX  
Par A.PALLIN Géomètre Cadastre DGFIP  
pour le cadre A, en charge de la mission top  
Signé

SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion Cadastre  
Cité administrative  
1 rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05 56 24 85 97  
sdif33.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AX  
Feuille(s) : 000 AX 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 26/10/2022  
Support numérique : -----

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AUIGE DE JULI REQ DIV (2)  
Réf. : T22.145  
Le 02/08/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

